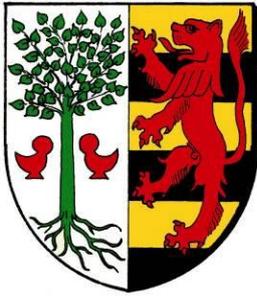


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023



Convocation du **MERCREDI 30 AOÛT 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du troisième trimestre de l'année 2023. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **MERCREDI 30 AOÛT 2023**.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023.
2. Voirie – Sécurité - Peinture routière
3. Ecole maternelle – Salle de sieste – Chauffage
4. Transport scolaire – Convention
5. Bâtiments communaux – Mutualisation de la mairie et de l'agence postale
6. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
7. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023 à 20 **HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du troisième trimestre de l'année 2023.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 9 membres suivants, à savoir

**MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME PEGGY SCHWECHLER, M. PHILIPPE SEGINGER, MME REGINE ROST, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.**

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée), M. LOUIS GRETTTER (excusé), MME CHRISTINE MURA (excusée), MME SOPHIE LESUEUR (excusée).**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME SEVERINE HEMMERLIN procuration à MME CAROLINE GUTZWILLER, M. LOUIS GRETTTER procuration à M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA procuration à MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR procuration à MME PEGGY SCHWECHLER.**

Aucun auditeur extérieur assistait à la séance.

**MME ANNICK FESSLER**, a été désignée comme secrétaire de séance.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023/050 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE  
DU MARDI 4 JUILLET 2023**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du mardi 4 juillet 2023 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le mercredi 30 août 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mardi 4 juillet 2023 à l'exception de MME CAROLINE GUTZWILLER (excusée, procuration à M. REMI HATSTATT), MME PEGGY SCHWECHLER (excusée, procuration à MME SOPHIE LESUEUR), MME REGINE RENTZ (excusée, procuration à MME ANNICK FESSLER)

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné sans observations.

**DECIDE** de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**DELIBERATION N° 2023/051 – VOIRIE – SECURITE - PEINTURE ROUTIERE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de refaire les peintures routières (ligne médiane et passages piétons) rue du 1<sup>er</sup> Septembre, rue de Steinsoultz et rue de la Forêt et en donne les résultats :

- MSR dont le siège est à SAINTE CROIX EN PLAINE, pour un montant de 1 162,50 € H.T soit 1 395 ,00 € T.T.C

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** l'offre déposée,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour refaire les peintures routières.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la société MSR dont le siège est à SAINTE CROIX EN PLAINE, pour un montant de 1 162,50 € H.T soit 1 395 ,00 € T.T.C.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision

**DELIBERATION N° 2023/052 – ECOLE MATERNELLE – SALLE DE SIESTE - CHAUFFAGE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de changer le radiateur de la salle de sieste qui n'est actuellement plus en état de fonctionnement et en donne les résultats :

- BILGER dont le siège est à RIESPACH, pour un montant de 4 101,86 € H.T soit 4 922,33 € T.T.C

-SCHERRER dont le siège est à MUESPACH, pour un montant de 2 264,20 € H.T soit 2 717,04 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** l'offre déposée,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour remplacer l'actuel radiateur.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par SCHERRER dont le siège est à MUESPACH, pour un montant de 2 264,20 € H.T soit 2 717,04 € T.T.C.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision

**DELIBERATION N° 2023/053 – TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION**

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Muespach et Muespach-le-Haut proposent aux enfants de maternelle et primaire un transport scolaire.

La Région Grand Est s'occupe de l'organisation du transport et verse une subvention aux deux communes.

Suite à la création du RPI Muespach / Muespach-le-Haut, certains changements ont eu lieu.

Dans ce contexte, la convention a ainsi pour objet de définir les modalités de cette prise en charge.

Les différents points abordés dans la convention sont :

- L'objet de la convention
- La durée de la convention
- Les caractéristiques techniques des aménagements de lignes
- La détermination des dépenses de transport prises en charge par le RPI MUESPACH / MUESPACH LE HAUT LE HAUT et les modalités de recouvrement
- Les modifications de la volumétrie des services
- La modification de la convention,
- La résiliation de la convention,
- Le règlement des litiges.

La durée de la convention de transport est prévue à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 août 2029.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la proposition de convention de la Région Grand Est

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** à la convention de transport

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023/054 – BATIMENTS COMMUNAUX – MUTUALISATION DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE**

Mme le Maire revient sur la consultation pour une esquisse faite auprès de l'architecte Daniel Munck, objet de notre délibération No. 2023/029 du 04.04.23, pour le projet de mutualisation de la mairie et de l'A.P.C.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire

**Vu** la nécessité de lancer la procédure d'appel à candidature pour le choix du maître d'œuvre, les honoraires dépassant € 40'000.- H.T.

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour la poursuite du projet

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour le choix du maître d'œuvre, les honoraires dépassant les € 40'000.- H.T.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de toutes les organismes potentiels.

**DELIBERATION N° 2023/055 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prise.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**le conseil municipal,**

**PREND** note des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents : néant

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Nouvelle concession (tombe) : GROELL Philippe – 400 €
- Nouvelle concession (tombe) : KESSLER Djamilia – 400€
- Nouvelle concession (columbarium) : DE OLIVEIRA PEREIRA Joao – 1 200 €

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

**DELIBERATION N° 2023/056 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU  
MAIRE – QUESTIONS DES CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

Mme le Maire informe que Mme Florentin Christine n'a pas renouvelé le contrat. Un recrutement a été lancé pour assurer son remplacement.

Mme le Maire informe que suite à l'exécution forcée l'acte notarial a été signé le 25 Août dernier chez Maître Tresch à Mulhouse pour l'achat de la parcelle section 2 n° 257/58 de 06a66ca sis au 31 rue de la Montagne à Muespach.

Mme le Maire relance Philippe Seginger au sujet de la recherche de volontaires dans le village qui seraient prêts à s'engager dans une Réserve Communale de Sécurité Civile comme demandé lors du conseil municipal du 14 juin 2023.

Mme le Maire informe avoir reçu une demande de subvention 2024 pour le Téléthon. Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité.

Mme le Maire informe avoir reçu une demande de subvention 2024 des pompiers humanitaires du Groupe de Secours de Catastrophe Français. Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité.

Mme le Maire informe avoir été contactée par l'épouse du Dr Wolff pour confirmer la retraite du Dr Wolff au 31/12/2023 et lui faire part de la résiliation de la SCM au 31 décembre 2023 et de la mise en vente du bâtiment qui abrite les cabinets médicaux et 2 appartements. Ceci implique que Docteur Borza devra également quitter les lieux, sauf si la commune achète le bâtiment ou si le futur acquéreur continuera à laisser exercer Dr Borza.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à Mme le Maire de se renseigner sur les possibilités d'acquisition de ce bâtiment par la commune.

Elle informe également avoir pris contact avec Docteur Borza pour échanger sur le sujet. Ce dernier aurait une piste sur Steinsoultz ou Waldighoffen, avec une priorité sur Muespach.

L'opération « un arbre, une naissance » aura lieu le 4 novembre 2023. Un courrier sera adressé aux parents concernés, les arbres seront commandés en fonction du nombre de parents qui souhaitent participer à l'opération.

L'association de la Ligue contre le cancer propose aux communes une action dans le cadre du décret n°2015-768 du 30 juin 2015 afin de répondre à l'obligation d'affichage d'un panneau « Espace Sans Tabac » au niveau des aires de jeux et des les abords des écoles. La Comcom Sundgau propose de permettre à chacune des communes de bénéficier d'un panneau « Espace Sans Tabac » dont le coût unitaire est de 42€ TTC, 50% pris en charge par la comcom et 50% subventionnée par la Ligue contre le Cancer.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

M. Samuel Gretter a envoyé un courrier en mairie pour demander l'acquisition d'une partie d'un sentier communal d'une surface de 61,1 m<sup>2</sup> car ce dernier n'a plus lieu d'être. Il souhaite poser une clôture le long de la limite de propriété et aimerait descendre tout droit.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour lui céder la surface demandée pour un montant forfaitaire de 100 euros en précisant que les frais relatifs au géomètre pour la division parcellaire et ceux du notaire qui assurera la transaction seront à sa charge. La passerelle communale qui enjambe la rivière à l'extrémité de sa propriété doit rester parfaitement accessible au public.

Mme le Maire demande à la Commission Jeunesse de se réunir pour définir la suite du CMJ.

Mme le Maire informe que la charte de cohabitation entre l'école publique et ABCM est en cours de finalisation suite à une réunion organisée à la mairie avec les directrices et les élus de Muespach et Muespach le Haut.

Le Règlement concernant le Transport Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Muespach/Muespach le Haut et l'Ecole A.B.C.M est en attente d'une information de l'inspectrice de l'éducation nationale.

Mme le Maire demande aux membres de la Commission Communication de prendre en charge la réalisation du prochain Bulletin Communal de décembre 2023 et de prévoir une réunion.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :  
MME FESSLER informe qu'une réunion a eu lieu jeudi 31 août 2023 en présence de M. SALLES, conseiller aux décideurs locaux.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT informe que la mairie a reçu plusieurs demandes d'intention d'aliénation :

- Déposée par Me LANG Jean-Marc, notaire à Saint-Louis pour la vente des parcelles bâties cadastrées numéro 215, 217, 307 et 210 section 2 d'une contenance de 20,40 ares au 22 rue des Vignes.
- Déposée par Me GREWIS Guy, notaire à Hégenheim pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée numéro 79 section 9 d'une contenance de 18,12 ares au 85 rue du 1<sup>er</sup> Septembre.
- Déposée par Me SCHMIDT Anne, notaire à Ferrette pour la vente des parcelles bâties cadastrées numéro 288 et 290 section 10 d'une contenance de 1400 m<sup>2</sup> au 1 rue des Sapins.
- Déposée par Me PRAT Nicolas, notaire à Mulhouse pour la vente des parcelles bâties cadastrées numéro 323, 324, et 329 section 10 d'une contenance de 6,51 ares au 7 rue des Sapins.

La commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain pour les demandes ci-dessus.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT informe que :

- Suite à une demande d'un habitant pour installer un miroir au croisement rue de la Forêt et rue des Vignes, une consultation a été faite auprès de l'entreprise Signature. Il s'avère que la pose d'un miroir nécessite 2 stops (rue des Vignes et de la Forêt) ce qui n'est pas envisageable.
- L'entreprise Encer mandatée par la CC Sundgau est intervenue pour refaire le scellement d'une bouche d'égout rue de Steinsoultz suite à des plaintes de riverains pour nuisance sonore. Malgré cela le bruit persiste, la CC Sundgau a été recontactée.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

- La société DEKRA est venue pour certifier l'accessibilité du parvis de l'église, il manque une bande rugueuse au sol pour indiquer le chemin aux personnes malvoyantes. Une consultation a été faite auprès de l'entreprise Signature.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) :

MME GUTZWILLER résume la réunion de la commission du 5 septembre :

- Le repas des aînés est prévu le 3 décembre 2023 dans la salle communale de Steinsoultz
- La collecte en faveur de la Banque Alimentaire aura lieu le 25 et 24 novembre 2023.
- Un repas pour le conseil municipal sera organisé fin janvier/début février 2024.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :

MME MURA étant absente, MME ROST prend la parole.

Elle explique que la commission n'a pas encore pu se réunir, mais pense ne pas remettre en place de CMJ en raison du planning chargé des enfants. A la place, il est envisagé de proposer des activités/animations aux jeunes du village.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) :

MME GUTZWILLER explique que :

- Les crayons de la clôture de l'école maternelle ont été démontés et repeints.
- La décoration de rentrée de l'école maternelle a été mise en place.
- Un banc a été installé autour de l'arbre devant l'école élémentaire pour permettre aux parents et enfants de s'asseoir.
- La commission se réunira mardi 19 septembre 2023.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

Néant

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) : Néant

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

M. GRETTTER étant absent, MME FESSLER prend la parole.

Elle explique qu'une journée replantation est organisée en novembre ouverte aux membres du conseil et habitants du village.

-Commission chargée de la communication (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :

MME MURA étant absente, MME LE MAIRE prend la parole.

Elle propose que la commission se réunisse prochainement.

Le site internet est en cours de finalisation.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) : Néant

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

C/ Questions diverses des conseillers :

MME SCHWECHLER demande les raisons de l'annulation du feu d'artifice de la soirée tricolore organisée par l'amicale des donneurs de sang.

La préfecture n'encourageait pas du tout les élus à autoriser les feux d'artifice en raison de la sécheresse et des émeutes à répétition de début juillet.

Si les élus décidaient de la faire en dépit de ces consignes c'était sous leur entière responsabilité.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **22 heures 24 minutes**.

-----//////////////-----

La secrétaire de séance,  
FESSLER Annick

Etabli à Muespach, le **13 septembre 2023**.

Le maire,  
RENTZ Régine

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023.
2. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023.
3. Voirie – Sécurité - Peinture routière
4. Ecole maternelle – Salle de sieste – Chauffage
5. Transport scolaire – Convention
6. Bâtiments communaux – Mutualisation de la mairie et de l'agence postale
7. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
8. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du  
MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

<b>Noms/Prénoms des conseillers</b>	<b>Emargement</b>	<b>Motifs d'absence d'emargement ou autres observations</b>
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		Absent excusé à la réunion du 6 septembre 2023 Procuration à Philippe SEGINGER
GUTZWILLER Caroline		
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		Absente excusée à la réunion du 6 septembre 2023 Procuration à Caroline GUTZWILLER
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		Absente excusée à la réunion du 6 septembre 2023 Procuration à Régine ROST
ROST Régine		
LESUEUR Sophie		Absente excusée à la réunion du 6 septembre 2023 Procuration à Peggy SCHWECHLER
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		